

Mise en ligne le :

15 DEC. 2023

st-maurice de beynost

Folio N°:



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

PM-2023-153

Objet : Arrêté temporaire de circulation

Le Maire de Saint-Maurice-de-Beynost,

Vu les dispositions du Code de la Sécurité Intérieure notamment ses articles L131-1, L132-1 ; L511-1 ;

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2;

Vu les dispositions du Code Pénal notamment l'article 610-5 ;

Vu les dispositions du code de la route notamment ses article R411-1 et R411-25 ;

Considérant que pour le bon déroulement du défilé du Père Noël il faille réglementer temporairement la circulation rue Jean Tissot ;

ARRÊTE :

Article 1: La rue Jean Tissot sera fermée de la RD 1084 jusqu'au parking de l'église le samedi 16 décembre 2023 de 07h00 à 14h00 à l'occasion du défilé du Père Noël ;

Article 2: La signalétique sera mise en place par les services techniques de la Commune ;

Article 3: Voie de recours : tout recours contre le présent arrêté doit être formé auprès du tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;



Folio N°:

Article 4: A charge à chacun des agents habilités, à faire respecter le présent arrêté.

Article 5: Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de brigade de Gendarmerie de Miribel ;
- Les services de secours ;
- M. le chef de service de la police municipale ;
- CCMP ;
- Classé dans le recueil des actes administratifs.

Fait à Saint-Maurice-de-Beynost, le jeudi 14 décembre 2023.

Le Maire,


Pierre GOUBET